

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DASCO 88** Remboursement de frais de stage d'une élève du lycée Lucas de Néhou (5e).

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le remboursement de frais de stage d'une élève du lycée Lucas de Néhou (5e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une somme de soixante huit euros et quarante centimes (68,40 euros) est remboursée à Mme X, au titre des frais de transport SNCF engagés à l'occasion du stage de sa fille Indra dans l'entreprise Olivier Collard à Courboin (Aisne), stage effectué du 26 septembre au 21 octobre 2011 dans le cadre de sa scolarité au lycée Lucas de Néhou, 4, rue des Feuillantines (5e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget municipal de fonctionnement de 2012, chapitre 011, nature 62878, rubrique 22.

Article 3 : la recette corrélatrice de l'Etat a été constatée sur le budget municipal de fonctionnement de 2011, chapitre 74, nature 74718, rubrique 22.